

# *Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de Collemiers du Samedi 21 Mars 2026 à 10h00*

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le conseil municipal de Collemiers, régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Madame Simone MANGEON, Maire sortante, s'est réuni à la salle des fêtes. Changement de lieu car la salle du conseil est trop petite pour recevoir beaucoup de public. De plus, celle-ci se trouve à l'étage, il fallait donc un accès aux personnes à mobilité réduite.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la dernière séance**
- **Désignation du président et du secrétaire de séance**
- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre des adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Lecture de la charte de l'élu local**
- **Fixation des indemnités de fonction**
- **Délégations du conseil municipal au Maire**
- **Désignation du représentant de la commune à la CAGS (Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais)**
- **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs auxquels la commune adhère**
- **Désignation du correspondant défense**
- **Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

**Présents :** Simone MANGEON, Nadine ROCA, Pascal PREVOST, Aurélie DE BO, Anthony PRADISSITTO, Virginie DIOT, Laurent TROUÉ, Christophe PEZET, Elodie PEZET, Aurélie ALLOUIS, Jean-Philippe GALLIEN, Sophie LITRA et Alain CORNEAU.

**Excusé(s) :** Alexandre BERNARD ayant donné pouvoir à Simone MANGEON et Delphine GREMY

Avant de commencer, Madame Simone MANGEON informe qu'elle a reçu la démission de M. Frédéric TROUÉ le 19 mars 2026, une convocation a été envoyée par mail et déposée ans la boîte aux lettres de Mme Delphine GREMY le même jour, Mme Delphine GREMY étant la deuxième sur sa liste.

Mme Virginie DIOT prend la parole et demande des explications sur l'OGEC SAINT ETIENNE. Mme Simone MANGEON explique à l'assemblée qu'un litige oppose l'Organisme De Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) GROUPE SCOLAIRE SAINT ETIENNE et les communes de COLLEMIERS, GRON, MAILLOT, NAILLY, ROSOY, ROUSSON, VERON et SOUCY. Elle a assisté à plusieurs visioconférences avec M. Joël THIBAULT. Un médiateur a été nommé, Maître Pélagie MULLER.

Plusieurs mails sont arrivés afin de connaître la position de Mme le Maire et du conseil municipal, Mme MANGEON a répondu que le dossier serait traité avec le nouveau conseil municipal.

## **1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Sous la présidence de Madame le Maire, Simone Mangeon, la séance est ouverte à 10h00, lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance. (9 abstentions, 4 pour et 0 contre)

## **2. Désignation du Président et du secrétaire de séance**

Après appel des présents et vérification du quorum, il est proposé que Monsieur Alain CORNEAU, doyen d'âge assure la présidence de la séance. Cette proposition est mise aux vote et adoptée par les membres présents.

Le président ainsi désigné prend la direction des débats, rappelle l'ordre du jour et veille au bon déroulement des échanges ainsi qu'au respect des règles de fonctionnement de l'assemblée.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance, chargé de rédiger le procès-verbal et de consigner fidèlement les délibérations et décisions prises au cours de la réunion. Il est de tradition de nommer le plus jeune. M. Anthony PRADISSITTO est nommé secrétaire par les membres de l'assemblée, cette désignation est également approuvée par les membres présents.

### 3. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire, Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**, le conseil municipal a désigné deux assesseurs :  
Virginie DIOT et Nadine ROCA

Mme Simone MANGEON et M. Laurent TROUÉ se présentent à l'élection du Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie et a déposé l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultat du premier tour

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrage blancs : 0
- Nombres de suffrages exprimés :  
Mme Simone MANGEON : 11  
M. Laurent TROUÉ : 2
- Majorité absolue : 7

Proclamation de l'élection du Maire : Mme Simone MANGEON a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### 4. Détermination du nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 1 poste d'adjoint. Au vu de ces éléments, le Maire propose d'élire **3 adjoints**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection **de 3 adjoints**.

Sous la présidence de Mme Simone MANGEON élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

## 5. Election des Adjoints

**Liste des candidats :** Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposées. Ces deux listes ont été jointes au procès-verbal.

Liste 1 :

M. Alain CORNEAU  
Mme Nadine ROCA  
M. Pascal PREVOST

Liste 2 :

M. Laurent TROUÉ  
Mme Viginie DIOT  
M. Alain CORNEAU

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

### Résultat du premier tour

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrage blancs : 0
- Nombres de suffrages exprimés :
  - Liste 1 : 11
  - M. Alain CORNEAU
  - Mme Nadine ROCA
  - M. Pascal PREVOST
  - Liste 2 : 2
  - M. Laurent TROUÉ
  - Mme Viginie DIOT
  - M. Alain CORNEAU

### Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain CORNEAU.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- 1 M. CORNEAU Alain
- 2 Mme ROCA Nadine
- 3 M. PREVOST Pascal

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

## 6. Lecture de la charte de l'élu local

**Charte de l'élu local**

**E**N APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

## 7. Fixation des indemnités de fonction

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les charges et sujétions afférentes à l'exercice du mandat.

Elle précise que le montant des indemnités est fixé par référence à l'indice terminal de la fonction publique et qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, dans les limites fixées par la loi, les taux applicables

Madame le Maire propose donc d'attribuer 100/100 de l'enveloppe maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** de fixer les indemnités de fonctions selon le tableau ci-dessous :

	Plafonds autorisés	Indemnités adoptées
<b>Maire</b>	44.30 % de l'IB 1027	44.30 % de l'IB 1027
<b>Adjoints</b>	11.77 % de l'IB 1027	11.77 % de l'IB 1027

## 8. Délégation du conseil municipal au Maire

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion courante des affaires communales et d'assurer une plus grande réactivité dans la prise de décision.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ~ D'engager et de liquider les dépenses de fonctionnement ;
- ~ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (ex : location logement communal, salle des fêtes ...) ;
- ~ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- ~ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ~ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ~ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ~ D'ester en justice au nom de la commune et défense de celle-ci dans les actions intentées contre elle
- ~ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme

**ET AJOUTE** l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement inférieur à 5000 € HT.

## 9. Désignation du représentant de la CAGS (Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de COLLEMIERS au sein de la CAGS.

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, Mme Simone MANGEON, Maire, est désignée représentante titulaire de la commune à la CAGS.

Monsieur CORNEAU Alain est désigné représentant suppléant. Cette désignation prend effet immédiatement.

## 10. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs auxquels la commune adhère

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de plusieurs organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués, tel que présenté ci-dessous :

### Fourrière du sénonais :

Membre titulaire	Membre suppléant
Sophie LITRA	Virginie DIOT

### Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) :

Membre titulaire	Membre suppléant
Anthony PRADISSITTO	Laurent TROUÉ

## 11. Désignation du correspondant défense

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Ce dernier est chargé d'assurer le lien entre la commune, les administrés et les autorités militaires, notamment en matière d'information sur les questions de défense, de parcours citoyen et de devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de nommer M. Laurent TROUÉ correspondant défense de la commune.

## 12. Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal

Madame le Maire, informe le Conseil municipal que la formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts. D'une part, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation (Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat).

D'autre part, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité

Le conseil municipal doit en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les demandes de formations devront être adressées au Maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles. Au cas où plusieurs demandes seraient en concurrence et les crédits insuffisants, le Maire et les élus concernés se concerteront. A défaut d'accord, sera favorisé l'élu qui aura effectué le moins de jours de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de fixer le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus au titre du mandat à 2000 euros par an

**DIT QUE** les dépenses seront imputées à l'article 65315

### 13. Nomination des commissions communales

Madame le Maire indique que le Conseil municipal doit former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et de préparer les décisions.

Il est proposé de constituer les commissions communales suivantes :

**COMMISSION FINANCES** : Alain CORNEAU, Nadine ROCA, Jean-Philippe GALLIEN, Aurélie ALLOUIS, Alexandre BERNARD et Elodie PEZET

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Titulaires : Alain CORNEAU, Laurent TROUÉ, Anthony PRADISSTO

Suppléants : Nadine ROCA, Jean-Philippe GALLIEN, Sophie LITRA

**COMMISSION URBANISME VOIRIE ET CIMETIÈRE** : Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Laurent TROUÉ, Christophe PEZET, Sophie LITRA, Jean-Philippe GALLIEN, Aurélie ALLOUIS et Alexandre BERNARD

**COMMISSION COMMUNICATION, FÊTES ET CÉRÉMONIES et ACTIONS SOCIALES** : Nadine ROCA, Virginie DIOT, Elodie PEZET, Aurélie DE BO, Aurélie ALLOUIS et Pascal PREVOST

**ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS** : Pascal PREVOST, Laurent TROUÉ, Virginie DIOT, Nadine ROCA, Christophe PEZET, Aurélie ALLOUIS, Alexandre BERNARD et Sophie LITRA

### 14. Questions diverses

- ~ M. Laurent TROUÉ prend la parole en informant qu'avec le remembrement et la déviation sud de Sens, des chemins ont disparu et qu'il va falloir les recréer. Les travaux connexes ne sont pas terminés. Il insiste sur le fait que les chemins à recréer, sont pour une grande partie des chemins non identifiés. Ces chemins se trouvent le long des bois et le coût sera à la charge de la commune.

Mme MANGEON souligne que l'AFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SUBLIGNY et COLLEMIERS) est présidée par M. Gilbert GREMY, Maire de SUBLIGNY.

M. Joël THIBAUT était en charge du dossier au dernier mandat, elle lui donne la parole. Il explique que l'association foncière va être dissoute, qu'il a préparé un dossier pour informer les nouveaux élus. Mme MANGEON propose de nommer M. THIBAUT consultant jusqu'au mois de Mai. Sa proposition est acceptée.

- ~ Le budget doit être voté au plus tard le 30/04/2026, une commission finance est programmée le mercredi 01/04/2026 à 20h à la Mairie

- ~ M. André RETY, présent dans l'assistante dénonce la vitesse excessive rue des Bois Plantés. Plusieurs propositions sont faites : installer un stop pour faire ralentir les véhicules, installer un miroir à l'angle de la rue de la Malloye et faire venir l'ATD (Agence Territoriale Routière)

Séance levée à 11h55.

## Répertoire – Réunion du samedi 21 mars 2026

N°	Objet	Page	Folio	Classification
09012026-01	PV élection du Maire et des adjoints + proclamation des résultats + tableaux du conseil municipal et explications			
09012026-02	PV élection du Maire et des adjoints + proclamation des résultats + tableaux du conseil municipal et explications			
09012026-03	Election du Maire			
09012026-04	Détermination du nombre d'adjoints			
09012026-05	Election des adjoints			
09012026-06	Lecture de la charte de l'élu local			
09012026-07	Fixation des indemnités de fonction			
09012026-08	Délégations du conseil municipal au Maire			
09012026-09	Désignation du représentant de la CAGS			
09012026-10	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs auxquels la commune adhère			
09012026-11	Désignation du correspondant défense			
09012026-12	Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal			
09012026-13	Nomination des commissions communales			

Nom-Prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLOUIS Aurélie	X			
BERNARD Alexandre	X		X	ROCA Nadine
CORNEAU Alain	X			
DE BO Aurélie	X			
DIOT Virginie	X			
GALLIEN Jean-Philippe	X			
GREMY Delphine		X		
LITRA Sophie	X			
MANGEON Simone	X			
PEZET Christophe	X			
PEZET Elodie	X			
PREVOST Pascal	X			
PRADISSITTO Anthony	X			
ROCA Nadine	X			
TROUÉ Laurent	X			

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Simone MANGEON

Anthony PRADISSITTO

